

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 24 février 2026

Avenant n°1 - Marché Convocation du : 17 février 2026

n°2023006 :

Fourniture et livraison

de containers aériens, semi-enterrés et enterrés pour la

collecte des déchets ménagers et assimilés

- Lot n°02 :

Conteneurs semi-enterrés

N° BC_2026_0022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC_2023_0058 du 4 juillet 2023 attribuant l'accord-cadre Lot n°02 – Conteneurs semi-enterrés à la société SULO France,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 7 avril 2023, un avis de marché a fait l'objet d'une publication en vue de la passation des accords-cadres de fourniture et livraison de containers aériens, semi-enterrés et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. La consultation est allotie comme suit :

| Lots | Désignation |
|------|--------------------------------|
| 1 | Conteneurs aériens métalliques |
| 2 | Conteneurs semi-enterrés |
| 3 | Conteneurs enterrés |

Le Lot n°2, objet de la présente délibération, a été passé par accord-cadre à bons de commande avec des montants maximums par période définis comme suit :

Pour le lot n°02 :

| Période | Minimum HT | Maximum HT |
|---------|--------------|----------------|
| 1 | 600 000,00 € | 2 500 000,00 € |
| 2 | 80 000,00 € | 250 000,00 € |
| 3 | 80 000,00 € | 150 000,00 € |
| Total | 760 000,00 € | 2 900 000,00 € |

En raison de l'ajustement du calendrier de déploiement des points d'apport volontaire (PAV) pour la collecte des déchets, les dépenses initialement prévues ont été décalées. La passation d'un avenant est donc devenue nécessaire pour ajuster en conséquence la ventilation des montants de dépenses entre les périodes d'exécution du marché.

En effet, cette modification répond à un motif d'intérêt général et ne modifie ni la nature ni le montant maximum global de l'accord-cadre.

Le présent projet d'avenant vise à introduire une modification de la répartition des montants maximums de l'accord-cadre par période comme suit :

| Période de reconduction | Montants maximums initiaux HT | Nouveaux montants maximums HT |
|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Période 1 | 2 500 000,00 € | 1 022 090,00 € |
| Période 2 | 250 000,00 € | 600 000,00 € |
| Période 3 | 150 000,00 € | 1 277 910,00 € |
| Total | 2 900 000,00 € | 2 900 000,00 € |

En outre, le projet d'avenant introduit une clause de reconduction anticipée à l'article « 3.3 – reconduction » du CCAP (Cahier des clauses administratives particulières) par période de reconduction dans le cas où le maximum serait atteint de manière prématurée.

3.3 – Reconduction

« Si le montant commandé atteint le montant maximal du marché public pour la période considérée avant l'échéance prévue pour sa reconduction, l'accord-cadre peut être reconduit de façon anticipée sur décision expresse de l'acheteur. La période reconduite est de 12 mois à compter de la date de notification de la décision de l'acheteur au titulaire. La durée totale du marché public ne peut en aucun cas excéder 4 ans »,

Le projet d'avenant est sans incidence financière sur le montant global maximum du marché. L'ensemble des autres dispositions des marchés demeure inchangé.

Le projet d'avenant n'entraînant aucune augmentation du montant global initial du marché public, la commission d'appel d'offres n'a pas été saisie pour avis.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant relatif à l'accord-cadre de fourniture et livraison de containers aériens, semi-enterrés et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot n°2- Conteneurs semi-enterrés, tels qu'exposés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026



ID : 074-200011773-20260226-BC_2026_0022-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.